

## CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD CH MORLAIX SITE DE PLOUGONVEN

Février 2025

### TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

#### SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_05	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

Remarques 01, 02 et 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour le médecin coordonnateur telle que précisée dans l'article D312-158 du CASF ainsi que pour la directrice et la cadre de santé, afin de formaliser les missions de ceux-ci.		
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_02</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_03</b>	Intégrer au plan de continuité de l'activité, les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions, selon les ressources disponibles.		
Remarque_06	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_04</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
Remarque_07	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_05</b>	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

290033661\_CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX